COMPTE RENDU CONSEIL MUNCIPAL

21 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six**, le 21 Octobre** à 20 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 Octobre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Corinne LAULAN**.**

Présents : MM Bee Pierre-Anthony, Bonjour Daniel, Codogno Philippe, De Filippo Alexis, Deyts Cyril, Gatellier Fabrice, Juvénal Léonus, Mmes Dugenest Alexandra, Dupau Marie-Christine, Félix-Duisabou Catherine, Laulan Corinne, Moran Cécile, Nouel Françoise, Ridard Delphine, Rousseau Gwénaëlle, Sanchez Anne-Marie, Teyssier Marie-France, Willis Delphine.

Absents : Mme Icheboudène Zarida**,** MM. Ancel David, Junca Damien, Molbert Thierry.

Procurations : M. Ancel à Mme Sanchez, Mme Icheboudène à M. Bee, M. Junca à Mme Moran.

Secrétaire de séance : Léonus Juvénal.

Membres en exercice : 22 Présents : 18 Votants : 18 + 3

D26.52 – REDUCTION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme le Maire expose que conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Par délibération N° 26-05 en date du 28 Mars 2026, il avait été décidé d'en fixer le nombre à 5

Au vu de la démission de M. Bernard DREAU de son poste d'adjoint au 09 Octobre 2026 (notification d'acceptation de la Préfecture), Mme le Maire propose de réduire le nombre d'adjoints en gardant ceux qui sont en postes depuis leur élection.

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité** :

- de fixer à quatre le nombre des adjoints au Maire

D.26.53 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des conseillers délégués,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ***FIXE*** le nombre de conseillers municipaux délégués à quatre

D.26.54 - NOMINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,

Vu la délibération du 21 Octobre 2026 (Délib 26-53) portant création de 4 postes de conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la nomination des conseillers délégués,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ***Nomme*** comme Conseillers municipaux délégués :

 - Mme Françoise NOUEL au Développement durable, hygiène et CMJ
 - M. DE FILIPPO Alexis à la Participation Citoyenne
 - Mme RIDARD Delphine à la Communication
 - M. Fabrice GATELIER à la vie Associative

D26. 55 – NOMINATION MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22

- Considérant que chaque Conseil Municipal a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres (article L.2121-22 du CGCT). Ces commissions sont présidées de droit par le Maire

- Considérant que les commissions communales sont destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations, même si leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui lui sont soumises. Les commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

- Vu la délibération 26-12 en date du 20 avril portant création des commissions municipales

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De nommer les membres suivants au sein de des commissions :

Commission 1 : Administrations comptable et financière : Mme DUPAU – M. JUNCA – Mme RIDARD – M. BONJOUR - M. CODOGNO – Mme DUGENEST –Mme NOUEL – Mme TEYSSIER - M. ANCEL – M. DEYTS
Commission 2 : Ressources Humaines : Mme LAULAN – Mme NOUEL – M. JUVENAL – Mme FELIX-DUISABOU – Mme SANCHEZ – M. DEYTS
Commission 3 : Culture Animations : M. BONJOUR – Mme TEYSSIER – M. GATELLIER – Mme FELIX-DUISABOU – Mme NOUEL - Mme WILLIS – M. JUVENAL – M. DE FILIPPO – M. MOLBERT- Mme ICHEBOUDENE – Mme ROUSSEAU
Commission 4 : Vie Associative : Mme ICHEBOUDENE - M. DEYTS – M. BONJOUR – M. GATELLIER – Mme FELIX-DUISABOU – M. JUVENAL – Mme DUPAU – Mme TEYSSIER – Mme NOUEL – M. CODOGNO
Commission 5 : Urbanisme : Mme DUPAU – M. CODOGNO – M. BONJOUR – Mme WILLIS – Mme DUGENEST- M. MOLBERT - M. ANCEL – M. DEYTS
Commission 6 : Communication : Mme RIDARD – M. BONJOUR – Mme NOUEL – Mme TEYSSIER – M. GATELLIER – M. DE FILIPPO – Mme FELIX DUISABOU – Mme WILLIS – M. BEE – Mme ROUSSEAU
Commission 7 : Gestion Voirie, réseaux, infrastructures : Mme WILLIS – M. JUVENAL – Mme DUGENEST – M. CODOGNO – Mme NOUEL – Mme DUPAU – M. BEE – M. DEYTS
Commission 8 : Enfance, Vie scolaire : Mme NOUEL – M. GATELLIER – M. DE FILIPPO – Mme MORAN – M. BONJOUR - M. ANCEL – Mme ROUSSEAU

D 26 – 56 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SIÉGEANT AU SIEA DES DEUX RIVES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-7 ;

Vu les délibérations n°16-57 portant approbation des statuts du SIEA DES 2 Rives issu de la fusion du SIAEP des Deux Rives et du SIEA de Rions, et D.17.81 portant approbation de la fusion du SIEAP des Deux Rives et du SIEA de Rions au 1er janvier 2018 ;
Vu les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des Deux Rives et, notamment son article 6.1 par lequel la ville de Cadillac dispose de deux sièges de titulaires au sein du Comité Syndical ;

Vu la délibération du 02 Juillet 2026 portant numéro 26-41 portant élection des délégués au SIEA des 2 Rives

Vu la démission de M. DREAU Bernard

Considérant la nécessité pour la ville de Cadillac de désigner des représentants qui siègeront au Comité Syndical ;

Candidats : Liste ; M. JUVENAL et Mme DUGENEST

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 21
Nombre de bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 21

Ont obtenu : Liste JUVENAL et DUGENEST : 21 voix

Le Conseil Municipal,

- ***ÉLIT*** les conseillers municipaux suivants comme délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau (SIAE) des Deux Rives en tant que membres titulaires : M. JUVENAL et Mme DUGENEST

D26.57 – DESIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES (CLECT)

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que suite à l'installation du conseil communautaire, les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées doivent être désignés à nouveau et en précise le fonctionnement :

Les Etablissements Public de Coopération Intercommunale appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

La composition de la CLECT est fixée par la communauté de communes puis les membres sont désignés par les communes.

Par délibération du 24 juin 2026, le conseil communautaire a décidé que la répartition des membres au sein de la CLECT serait identique à celle du conseil communautaire, tant pour les membres titulaires que pour les suppléants des communes concernées.

Il convient donc désormais de désigner les représentants de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Mme LAULAN, Mme DUPAU et Mme DUGENEST comme représentantes de la commune de CADILLAC SUR GARONNE à la commission locale d'évaluation des charges transférées

D26.58 – TARIF VENTE MOBILIER

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune dispose de nombreux mobiliers anciens dont il n' y a plus d'utilité.

Mme le Maire propose de les vendre.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer les prix du mobilier comme défini sur le document annexe

ITEMS	QUANTITÉ	PRIX
	**CHAISES DESIGN BRUNO REY** - 12oranges, - 9 jaunes, - 5 bleues, - 14 vertes ---------- **TOTAL : 40 pièces**	300 €/ le lot de 4 450 €/ le lot de 6 850 €/ le lot de 12 3 000 €/ le lot de 40

ITEMS	QUANTITÉ	PRIX
	CHAISES TUBES, PIEDS DROITS 33 unités	10 €/pièce 50 €/ le lot de 6 100 €/ le lot de 12 300 €/ le lot de 33

ITEMS	QUANTITÉ	PRIX
	CHAISES TUBES, PIEDS FUSELÉS 15 unités	10 €/pièce 50 €/ le lot de 6 120 €/ le lot de 15

ITEMS	QUANTITÉ	PRIX
	TABLEAU SUR PIED 2 unités	50 €/pièce

ITEMS	QUANTITÉ	PRIX
	PUPITRES ECOLIERS DOUBLES 38 unités	30 €/pièce 800 €/ le lot de 30

D26.59 – RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS CATEGORIE III

Mme le Maire informe les élus que la commune, sous la responsabilité de son service animation, fait régulièrement appel à des artistes et techniciens professionnels pour organiser des spectacles.

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative à l'embauche des professionnels du spectacle vivant,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 pris en application du code du travail (partie réglementaire) fixant la liste des documents et informations requis en vue de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants.

CONSIDERANT que la ville a recours plus de six fois par an aux services d'artistes ou de techniciens professionnels dans le cadre de sa programmation

CONSIDERANT l'obligation de détention d'une licence de catégorie III par une personne physique pour pouvoir exercer l'activité décrite

CONSIERANT que la licence détenue par la commune est arrivée à son terme

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à déposer un dossier de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles pour la catégorie III,
- De désigner M. Daniel BONJOUR, Adjoint, au Maire comme titulaire de la licence ;
- D'autoriser le Mme Maire à signer tout document y afférent

D26.60 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILY CAT'S 33

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que pendant l'été, nous avons été confrontés à la nécessité d'intervenir pour secourir des chats en situation de maltraitance.

Mme le Maire précise que n'ayant pas encore acté la convention avec la Fondation CLARA permettant la prise en charge de chats dans de telles situations, il a été nécessaire de confier une partie des chats à l'association Family Cat's 33 et l'autre partie à l'association Promesse de Joy.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 500 € à l'association Family Cat's 33

D26.61 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION PROMESSE DE JOY

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que pendant l'été, nous avons été confrontés à la nécessité d'intervenir pour secourir des chats en situation de maltraitance.

Mme le Maire précise que n'ayant pas encore acté la convention avec la Fondation CLARA permettant la prise en charge de chats dans de telles situations, il a été nécessaire de confier une partie des chats à l'association Family Cat's 33 et l'autre partie à l'association Promesse de Joy.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 500 € à l'association Promesse de Joy

D26. 62 – CANDIDATURE AU LABEL VILLES D'ACCUEIL DES VEHICULES D'EPOQUE

Madame le Maire informe les élus que la commune attire de très nombreux touristes en raison notamment de sa richesse patrimoniale.

Madame le Maire précise qu'il existe un tourisme lié à la passion des véhicules d'époque, comme c'est le cas avec le rassemblement de véhicules de Rétro Passion lors de la fête du mois de Mai.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt pour nos commerces que peut représenter l'obtention du label gratuit de Ville d'accueil des véhicules d'époque.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide, à l'unanimité** :

- D'Autoriser Mme le Maire à déposer un dossier de candidature pour obtenir le label Ville d'Accueil des véhicules d'époque

D26. 63 – DÉLIBÉRATION CRÉANT UNE AMENDE ADMINISTRATIVE EN CAS D'INCIVILITÉ EN MATIERE DE DÉPÔT SAUVAGE OU ENCOMBRANTS A COMPTER DU 15 OCTOBRE 2025

Madame le Maire expose que la municipalité constate que les dépôts illégaux de déchets sur l'espace public se multiplient générant ainsi une dégradation du cadre de vie des Cadillacais mais également un fort sentiment d'insécurité.

Ces dépôts peuvent avoir un impact sur l'environnement (pollution des sols, des cours d'eau…) et sur la santé publique (avec la prolifération de rats notamment).

Certains secteurs de la commune sont plus impactés par ces dépôts sauvages et leur enlèvement engendre des coûts importants, tant pour la collectivité que pour les administrés.

Face à ces comportements incivils en hausse, la municipalité est en première ligne et se doit de réduire le nombre de dépôts sauvages pour améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du code de l'environnement notamment,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu l'article L.541-2 du Code de l'environnement qui stipule que tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination, leur valorisation finale, et l'article L.541-3 du même Code qui permet au Maire de sanctionner un administré en cas de dépôt sauvage d'ordures, notamment par la mise en oeuvre d'amendes administratives,

Vu l'article R1 16-2 du Code de la voirie routière et R 535-E du Code pénal,

Vu la délibération n° D19.49 du 5 septembre 2019 actant le principe de vidéo verbalisation,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté et qu'à cet effet il est mis à disposition un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères,

Considérant que le cadre de vie des Cadillacais fais partie intégrante de la municipalité,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et en précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Considérant que la création d'amendes administratives est un outil à la disposition du Maire qui participe à l'effet dissuasif des interventions des agents de la police municipale,

Considérant que tout dépôt sauvage constitue une infraction passible d'une amende pouvant atteindre 1500€,

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages, encombrants par le service propreté/voirie de la commune représente un coût pour la collectivité,

Considérant qu'au vu de tous ces éléments, il est demandé aux agents de la police municipale, à la suite des constatations de dépôts sauvages en flagrance ou par le biais de vidéos/photos (visa CSU) de procéder à un relevé d'infraction des auteurs telle que définie ci-après,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide** :

- ✓ **D'instaurer** une amende administrative à toute personne, auteure d'un dépôt sauvage

- ✓ **De fixer** ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire :

- Pour un dépôt de mégot, canette, bouteille, emballage, mouchoir, déjections animales…et autres déchets de faible encombrement, déposés illégalement dans l'espace public : **50€**
- Pour un sac poubelle, un amas de détritus, de papier, de journaux/magasines, des cartons, des cagettes, des caisses, et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public : **150 € et en cas de récidive 300 €**
- Pour les déchets de gros volumes : tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets importants déposés illégalement dans l'espace public : **500 € et en cas de récidive 800 €**

À noter que le fait d'abandonner des sacs, carton, emballages ou tout autre déchet au pied d'un point d'apport volontaire ou d'un conteneur de collecte (conteneur à verre) est considéré comme un dépôt sauvage.

- ✓ **De préciser** que la procédure administrative engagée à l'encontre des intervenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

- ✓ **De préciser** que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

- ✓ **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire et /ou à son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération

INTERVENTION DE M. DEYTS

Depuis le mois de mai avec Mme Rousseau face à la recrudescence des dépôts sauvages, nous demandons le retour du service de ramassage des encombrants. Malgré nos interventions répétées, nous n'avons toujours pas réussi à savoir clairement si vous étiez pour ou contre son rétablissement.

Vous avez supprimé le ramassage des encombrants, réduit la fréquence de collecte des déchets en supprimant le passage hebdomadaire, et aujourd'hui, vous souhaitez instaurer une nouvelle sanction financière à l'encontre des habitants.

Nous n'avons pas été élus pour voter une nouvelle taxe à chaque conseil municipal, mais pour apporter des solutions concrètes aux problèmes des Cadillacais.

Vous avez vous-même rappelé que des sanctions existent déjà, avec des amendes pouvant atteindre 1 500 euros. Pourquoi vouloir en rajouter avant même d'avoir essayé de résoudre le problème à sa source ?

Notre proposition est simple :

- **Rétablir le ramassage des encombrants.**
- **Simplifier l'accès et les démarches en déchèterie.**
- **Rétablir une collecte hebdomadaire des déchets.**

Une fois ces services rétablis, une fois que nous aurons réellement donné aux habitants les moyens de se débarrasser correctement de leurs déchets, alors oui, nous pourrons être fermes et sanctionner ceux qui, malgré ces possibilités, continuent à déposer leurs déchets n'importe où.

Mais supprimer des services publics pour ensuite sanctionner les habitants qui en subissent les conséquences, quelle bien faible vision de la politique !

Notre rôle devrait être de faciliter la vie des Cadillacais, pas de commencer par leur retirer des services avant de leur présenter la facture.

Nous ne défendons évidemment pas les dépôts sauvages, bien au contraire. Nous défendons une politique de bon sens : **d'abord donner les moyens, ensuite faire respecter les règles.**

C'est pourquoi, tant que de véritables mesures ne seront pas proposées pour améliorer les services rendus aux Cadillacais, **je voterai contre cette nouvelle taxe.**

Mme le Maire répond à M. DEYTS en lui précisant qu'il mélange deux sujets à savoir le ramassage des encombrants et les incivilités, objet de la présente délibération. Elle précise aux élus qu'il a été décidé de remettre un service de ramassage des encombrants au domicile de personnes suivant bien évidemment le respect de critères tels que l'âge, la non possession d'un transport. Cela se fera sur inscription auprès du secrétariat de la mairie et ce 1 fois par mois.

Mme le Maire souligne que cette délibération vise à mettre des amendes à ceux qui notamment ne sont pas de la commune mais qui déposent des déchets sur notre territoire, comme ce fut encore le cas la semaine dernière avec une personne de Langoiran.

M. BONJOUR informe les élus que la journée de nettoyage avec les enfants des écoles s'est très bien déroulé et a montré que la commune est propre. Mme le Maire tient à souligner la qualité du travail des agents communaux sur la propreté des espaces publics.

Mme ROUSSEAU précise qu'elle n'a pas souhaité que sa fille ramasse des déchets notamment de cigarettes….mais qu'elle est pour cette délibération

M. de FILIPPO dit que c'est de la responsabilité personnelle de chaque citoyen d'enfreindre ou non la règlementation sur la gestion des déchets.

Mme le Maire précise à M. DEYTS que le choix du ramassage hebdomadaire des ordures ménagères et déchets recyclables dépend du SEMOCTOM et que doubler la fréquence entrainerait une augmentation importante de la TEOM

VOTE : Pour : 17 + 3 Abstention : 0 Contre : 1 (M. DEYTS)

QUESTIONS DIVERSES :

1°) M. DEYTS sur la gestion des Tags

Depuis le début de votre mandature, je vous ai interpellés à plusieurs reprises sur la présence de tags à l'entrée de notre commune, et notamment sur cette inscription particulièrement insultante envers nos forces de l'ordre « Nik le 17 » sur le mur de l'hôpital qui ne signifie pas une injure contre la Charente maritime mais bien contre la gendarmerie.

Plus sérieusement, cette inscription accueille nos habitants et nos visiteurs depuis maintenant plusieurs années.

Face à mon indignation, une première intervention a été réalisée par l'hôpital de Cadillac afin de masquer, tant bien que mal, cette inscription et j'ai eu l'occasion de vous en remercier.

Mais depuis six mois, rien n'a véritablement changé.

Lorsque j'ai découvert sur Facebook une communication de la mairie annonçant une opération de suppression des tags, je m'en suis naturellement réjoui.

Enfin, me suis-je dit, les choses avancent !

Sauf que, quelques jours plus tard, en passant devant l'hôpital, surprise : le fameux « Nik le 17 » était toujours là, ainsi que les nombreux tags sous le pont en pierre et à ses alentours.

J'ai donc pris l'initiative de faire établir un devis par une entreprise spécialisée.

Pour 980 € HT, cette entreprise propose de nettoyer les trois murs du pont, de supprimer l'inscription injurieuse et même de nettoyer la borne à vêtements.

Lors du dernier bureau municipal, vous avez refusé cette proposition.

Pourquoi pas ? C'est votre décision.

Mais ce qui m'a particulièrement surpris, c'est la justification indiquée dans le compte rendu.

Je cite : **« Ça a déjà été fait par les services communaux. »**

Alors là, j'avoue que je suis un peu perdu !

Parce que, visiblement, les tags n'ont pas été informés de leur disparition !

J'ai d'ailleurs apporté quatre photographies récentes que je vous invite à regarder.

Je ne conteste pas que les services municipaux aient pu intervenir ailleurs. Mais à cet endroit précis, le résultat est sous nos yeux.

Alors, Madame le Maire, je vais essayer de faire simple.

Cela fait des années que cette situation dure. Nous parlons d'un nettoyage à moins de 1 000 € HT, pas de la construction d'un deuxième pont sur la Garonne !

Je voudrais simplement savoir si vous considérez que la situation actuelle est satisfaisante ou si vous comptez réellement faire disparaître ces inscriptions.

Je demande simplement une réponse claire.

Madame le Maire, comptez-vous faire nettoyer ces murs, oui ou non ? Et si oui, dans quel délai ?

Je vous remercie.

Mme le Maire précise que le service technique intervient chaque fois pour effacer les tags. Il apparait que certains produits atténuent mais ne les enlèvent pas complètement. Sur le tag situé sur un bâtiment de l'hôpital, Mme le Maire souligne qu'elle pensait que la direction de l'Hôpital allait procéder au nettoyage, mais que vu qu'il n'en est rien, ce sont les services techniques municipaux qui vont procéder à cette opération.

Mme le Maire précise qu'il sera fait l'acquisition d'une sableuse pour intervenir notamment sur les pierres taguées….Cela permettra de réduire les coûts par rapport à la facturation d'une entreprise spécialisée.

2°) M. DEYTS sur la taxe sur les logements vacants

Je souhaitais revenir sur le vote de la taxe sur les logements vacants, adoptée lors du dernier conseil municipal, auquel je n'ai malheureusement pas pu assister.

Je ne reviendrai pas sur l'inefficacité et le caractère profondément injuste, voire confiscatoire, de cette taxe, qui vient pénaliser des propriétaires pour des biens privés, acquis grâce au travail de toute une vie ou hérités du travail de leurs parents.

Je peux néanmoins comprendre le raisonnement de la bien-pensance : nous manquons de logements, certains sont vacants, alors contraignons leurs propriétaires à les remettre sur le marché, même si, après tout, ces biens ne nous appartiennent pas !

Mais quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre que **notre commune, par l'intermédiaire de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, dispose elle-même de quatre appartements ainsi que d'un plateau de 2 fois 100 M² en plein centre-ville de Cadillac !**

Et que constatons-nous ?

Quatre appartements inoccupés, un commerce fermé et un bâtiment laissé à l'abandon qui se dégrade au fil des années.

Outre le manque à gagner pour notre commune, d'environ **40 000 € de loyers potentiels par an**, ce sont également quatre familles qui pourraient être logées et un commerce qui pourrait retrouver une activité en plein cœur de notre ville.

Il y aurait d'ailleurs beaucoup à dire sur l'acquisition de cet immeuble, son coût, son état actuel et sa gestion.

Mais rassurez-vous, nous aurons certainement l'occasion d'en reparler ! Ce n'est pas mon sujet aujourd'hui.

Madame le Maire, aujourd'hui, je n'ai pas de question à vous poser, mais simplement un sentiment à vous faire partager.

Avant de vouloir contraindre les propriétaires privés à remettre leurs logements sur le marché, ne serait-il pas plus cohérent de commencer par appliquer à vous-mêmes les principes que vous souhaitez imposer aux autres ? Car finalement, vous demandez aux Cadillacais de faire ce que la commune elle-même n'ai pas capable de faire.

Cette situation me conforte malheureusement dans l'idée que le véritable objectif de cette taxe n'est pas tant de remettre des logements sur le marché que de récupérer des recettes fiscales supplémentaires pour la commune.

Et je terminerai simplement par ceci : **Avant de vouloir pénaliser les propriétaires cadillacais, faudrait commencer par montrer l'exemple.**

Je vous remercie.

Mme Maire informe les élus que la commune a procédé les années passées à la réhabilitation de deux logements anciens à savoir dans le bâtiment de l'ancienne caserne des Pompiers et la création de 2 nouveaux logements dans le bâtiment des Douanes.

Mme le Maire précise que sur le territoire de la Communauté de Communes Convergence Garonne a été mis en place une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) qui incite financièrement les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux et également une opération de restauration immobilière (ORI) pour traiter des immeubles qui nécessiteraient des travaux de remembrement.

Mme le Maire dit qu'en vue d'accueillir de nouveaux habitants, il est important de réhabiliter les logements vacants. Cela permettra de ne pas procéder à des extensions de zones constructibles (OAP) qui sont mal perçues par les riverains

Quant à l'immeuble Cazaux Cazalet, Mme le Maire fait l'historique de ce projet qui a nécessité l'achat des 4 appartements en vue d'une réhabilitation complète. L'opérateur de logement social, GIRONDE HABITAT, n'étant plus en capacité financière de poursuivre ce projet, il convient de procéder à la vente de cet immeuble par lot.

M. BEE demande si une délibération a été prise en ce sens.

Mme le Maire lui répond que l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, propriétaire des lieux, n'a pris cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h52